



**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 28 JANVIER 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazailles, régulièrement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

**Nombre de Membres élus** : En fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

**Etaient présents** : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Martine GOFFINET qui a donné pouvoir à M. Michel GAUTRON, Mme Myriam HIBLOT ayant donné pouvoir à M. Marc GUÉNIOT, Mme Isabelle PARENT ayant donné pouvoir à Mme Noémie MAYET, Mme Anne MARBEUHAN ayant donné pouvoir à M. Mistral BANA, Mme BRECK Sandrine ayant donné pouvoir à M. Arnaud FAUCHERON,

**Absent excusé** : M. Michel BELDJOURI

**Secrétaire de séance** : Olivier LEPAGE

**Ordre du jour de la séance :**

- Modification de la durée hebdomadaire de travail : agent territorial d'animation
- Autorisation d'encaissement de recettes (Réparation dommages)
- Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2022
- Ouvertures dominicales des commerces
- Création de postes non permanents : ALSH
- Informations et questions diverses

**Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2021, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal et est approuvé.

**D2022-01 : Modification de la durée hebdomadaire de travail (poste agent animation)**

**Monsieur le Maire** expose que pour répondre à la nécessité de service, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de travail d'un agent d'animation qui effectue actuellement, 18h par semaine. Pour répondre aux attentes du service et suite à des mouvements de personnel, la durée hebdomadaire passerait à 24h par semaine.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes a été saisi et a donné un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

### **Délibération 2022-01 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°3 du 12 juillet 2021 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 18 heures,  
Vu l'avis du Comité technique rendu le 25 janvier 2022,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint territorial d'animation permanent à non complet (18 heures hebdomadaires) afin de renforcer l'équipe d'animation en périscolaire suite à un accroissement d'activités,  
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE
  - La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation,
  - La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **D2022-02 : Autorisation d'encaissement de recettes (Réparation dommages)**

Suite aux dommages causés sur les équipements communaux et conformément à la décision de justice, un chèque de 270 euros a été reçu pour le remboursement de la réparation des dommages.  
Il est demandé d'autoriser le Maire à accepter cette recette.

### **Délibération 2022-02 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 270€ pour le remboursement de la réparation des dommages causés sur les équipements communaux.

### **D2022-03 : Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2022**

### **Délibération 2022-03 :**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Limite avant vote BP 2022</b>
20 : Immobilisations incorporelles	175 500,00	43 000
21 : immobilisations corporelles	1 300 442,15	198 000
23 : Immobilisations en cours	1 022 014,00	150 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 497 956,15</b>	<b>391 000</b>

*Répartis comme suit :*

<i>Chapitre 20</i>	
<i>202 Frais réalisation doc urbanisme</i>	<i>10 000</i>
<i>2031 Frais d'études</i>	<i>33 000</i>
<b>Total chap 20</b>	<b>43 000</b>
<i>Chapitre 21</i>	
<i>2128 Autres agencements et aménagements</i>	<i>8 000</i>
<i>2116 Cimetières</i>	<i>27 000</i>
<i>21311 Hôtel de ville</i>	<i>50 000</i>
<i>21312 Bâtiments scolaires</i>	<i>10 000</i>
<i>21318 Autres bâtiments publics</i>	<i>50 000</i>
<i>2151 Réseaux de voirie</i>	<i>20 000</i>
<i>2158 Autres install.matériel et outillage</i>	<i>20 000</i>
<i>2183 Matériel de bureau et informatique</i>	<i>8 000</i>
<i>2184 mobilier</i>	<i>5 000</i>
<b>Total chap 21</b>	<b>198 000</b>
<i>Chapitre 23</i>	
<i>2313 Constructions</i>	<i>100 000</i>
<i>2315 Installations, matériel et outillage technique</i>	<i>50 000</i>
<b>Total chap 23</b>	<b>150 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022, dans la limite des montants cités.

#### **D2022-04 : Ouvertures dominicales des commerces**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la Loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le Code du Travail.

Différentes dérogations, strictement définies par la Loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année civile.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure une programmation annuelle des dimanches travaillés dans les commerces de détail. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excèdent 5, la décision du maire après avis du conseil municipal, est prise après avis du conseil communautaire (Ardenne Métropole pour Bazeilles).

#### **Délibération 2022-04 :**

Après avoir pris connaissances des dates proposées par Ardenne Métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique et numérique,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dates proposées, présentées en annexe 1.

#### **D2022-05 : Création de poste non permanents : ALSH**

**Monsieur le Maire** expose que l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de l'année 2022 nécessite la création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

#### **Délibération 2022-05 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De créer douze (12) emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation lors des accueils de loisirs sans hébergement, suite à l'accroissement temporaire d'activité lors des vacances scolaires, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

#### **Informations et questions diverses**

##### **→ Commission des finances**

**Dates des prochaines réunions :** Mercredi 23/02 à 18h30, Mercredi 02/03 à 18h30, Mercredi 16/03 à 18h30

##### **→ Commission des travaux**

**Monsieur le Maire** informe le conseil de l'avancement du projet d'aménagement de la commune de Rubécourt.

##### **→ Personnel communal**

**Monsieur Guéniot** explique que la directrice du périscolaire a demandé une disponibilité pour convenance personnelle de 3 ans. Une offre d'emploi a été publiée pour son remplacement. D'autre part, suite au départ d'un agent, une ATSEM a été recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, suite à des cas Covid au service périscolaire, le service d'accueil du matin et du soir a du être supprimé pour une semaine.

### → Acquisition de terrain (parcelle AB71)

**Monsieur Mally** explique que la commune a la possibilité d'acquies un terrain mitoyen du boudrome. Une étude a été faite pour estimer le prix de ce terrain de 438m2 et sera proposé au propriétaire.

### → Projet de territoire et urbanisme

**Monsieur Grasmuck** propose un compte-rendu sur l'avancement du projet de territoire. D'autre part, Monsieur Grasmuck expose les difficultés rencontrées par un projet de construction de logements sur la commune, projet qui se trouve sur le même terrain qu'un projet départemental. Une situation qui bloque l'avancée de la révision du Plan Local D'Urbanisme.

### → Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024

**Monsieur le Maire** informe que, par courrier du 30 décembre dernier, le conseil départemental des Ardennes explique que le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sollicite les présidents de chaque Conseil Départemental de France pour l'organisation du relais de la Flamme au printemps 2024.

Temps fort de l'olympiade, le conseil départemental des Ardennes est appelé à se manifester pour faire connaître sa position de principe sur le fait d'être simplement traversé ou d'être département étape. Ce relais de la Flamme est cependant assorti d'une participation financière des collectivités (80 000€ HT pour être traversé et 150 000€ HT pour être département étape).

Pour co-construire le parcours au sein des Ardennes, le Président du Conseil Départemental des Ardennes souhaite connaître l'avis des communes sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bazeilles donne une position de principe favorable à un cofinancement de cette manifestation, dans le cadre d'un département étape.

### → Le repas du Maire

**Monsieur Guéniot** annonce que le repas du Maire prévu le samedi 19 mars prochain n'aura pas lieu. Il sera remplacé par la distribution de paniers repas qui seront livrés à domicile à toutes les personnes ayant 62 ans et plus.

### → Recensement de la population

**Monsieur Bourgerie** indique que le recensement de la population est en cours et aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Actuellement, près de 40% de la population est recensée.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 21h30.

Bazeilles, le 31/01/2022

Le Maire,

Francis BONNE



